

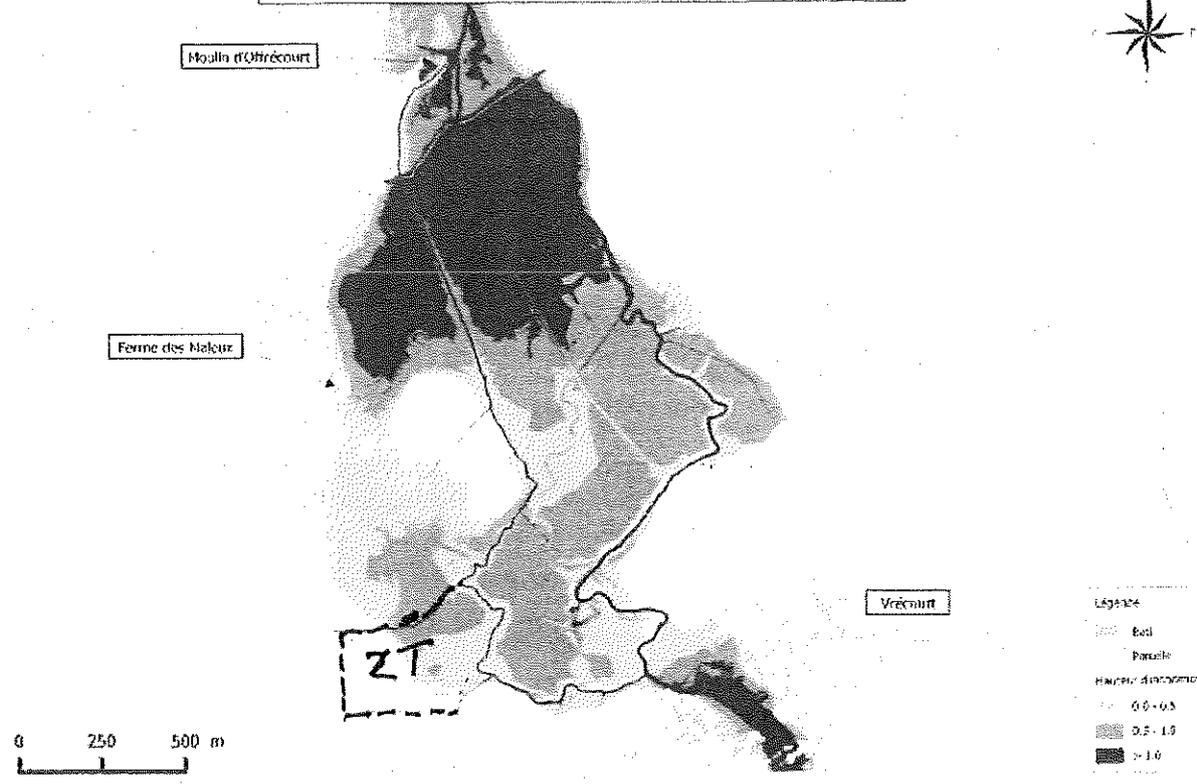
Annexe 4

Aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont

Zone inondable - Etat projet
Crue 2001



Zone inondable - Etat projet
Crue Q100+30%



l'eau monte et ne s'étend pas - carte erronée

CBS

M-34

Dossiers réglementaires



Pièce M : Documents cartographiques utiles à la compréhension du dossier



Claude LOUIS

Ingénieur Ecole Centrale de Paris
Professeur des Universités
Ingénieur Conseil

48 Av Charles Floquet
75007 PARIS
22 Route Nationale
88630 SOULOSSE ss ST ELOPHE
03.29.06.80.63.
06.333.06.853.
louiscca@msn.com

Professeur des Universités

Document reçu à Waflele le
10.08.2020



N° Affaire : 2020-F-002
N° Rapport : 2020-F-002-Ind. 0
Dates : 08/08/2020
9 pages

NEU19

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse et de ses Affluents
EPAMA-EPTB Meuse

**Analyse du Projet HEBMA proposé par EPAMA
concernant la lutte contre les crues
de la Meuse et du Mouzon**

à la demande des riverains du Mouzon

1.

CR			
Maîtrise d'Ouvrage	Préfectures de la Haute-Marne et des Vosges CCOV (à confirmer)		
Maitrise d'œuvre	EPAMA-EPTB Meuse, 26 avenue Jean-Jaurès 08000 Charleville-Maizières		
Référence	N° dossier CL : 2020-F-002	Création	07/08/2020
Rédacteur	Claude LOUIS	Indice	0

cLic, Claude LOUIS Ingénieur Conseil, 22 Route Nationale 88630 SOULOSSE sous Saint ELOPHE
Tél : 06 33 30 68 53 mail : louiscca@msn.com

Claude LOUIS

*Ingénieur École Centrale de Paris
Professeur des Universités
Ingénieur Conseil
Expert en géotechnique et génie civil*

Trilingue :
Français, Anglais, Allemand



22 Route Nationale
88630 SOULOSSE-sous-St-Elophé

☎ : +33 (0)6 33 30 68 53
✉ : louiscca@msn.com

Nationalité française

Formation

- 1976 Doctorat d'Etat : Dr. ès Sciences Physique, Université Pierre et Marie Curie, Paris VI
- 1969 Research Fellow, Imperial College London
- 1967 Dr.-Ing., Université de Karlsruhe (RFA)
- 1964 Ingénieur des Arts et Manufactures, École Centrale de Paris (ECP)

Enseignement et Recherche :

Géotechnique, Génie civil, Mines et carrières

- Depuis 1995 Enseignant à l'EMP et à l'ENPC à Paris
- 1995-12- Professeur à l'ESITC à Caen
- 1994-05 Enseignement et Recherche au Laboratoire de Mécanique, Physique et Géosciences de l'Université du Havre
- 1994 Professeur des Universités
- 1984-92 Conseil scientifique et professeur à l'École Nationale des Travaux Publics de l'Etat (ENTPE) à Vaulx en Velin
- 1984-92 Professeur à l'ESIB, Beyrouth
- 1981-88 Professeur vacataire à l'Université de Lausanne et à l'ENPC et à l'EMP Paris
- 1972-84 École des Mines de Nancy
Animateur du groupe de travail *GT6 Béton projeté* de l'AFTES (Association Française des Travaux en Souterrain)
- 1974-84 Secrétaire Général du Comité Français de Mécanique des Roches
- 1970-77 Enseignant à l'Université d'Orléans
- 1969 -70 Research Fellow, Imperial College London, Royal School of Mines
Interdepartmental Rock Mechanics Project
- 1964-69 Université de Karlsruhe (RFA).
Boursier DAAD et EDF

CV Claude LOUIS, mis à jour le 7 août 2020

Expérience professionnelle

- Depuis 2015 Ingénieur Conseil, Expert
- 2011-2015: Ingénieur Expert à SOCOTEC
- 2005-2011 Ingénieur Conseil
- 1994-2005 Professeur Université du Havre
- 1985-1994 Président de CLC
- 1979-1984 Président du Groupe SIMECSOL
- 1977-1979 Directeur à la Société Havraise des Pétroles (SHP) à Paris
- 1970-1977 Ingénieur d'études puis chef du Département Géotechnique au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) à Orléans la Source
- 1969-1970 Directeur de thèses à l'Imperial College à Londres
- 1964-1969 Ingénieur à l'Institut de Mécanique des Sols, Université de Karlsruhe
- 1964 Ingénieur au Bureau d'Ingénieurs-Conseils Coyne et Bellier à Paris

Créateur d'Entreprises et mandats sociaux

Fondateur, Président et/ou Administrateur de :

- PRINCIPIA MECHANICA Ltd (GB)
- PRINCIPIA RECHERCHE DEVELOPPEMENT (France)
- EUROPROJECT (Espagne)
- GSE, Geotechnical and Structural Engineering (Afrique Australe)
- GEOCAM (Cameroun)

Fondateur et Président du bureau d'Ingénieurs-Conseils C.L.C, Claude LOUIS Consultants SA (géotechnique, génie civil, mines, énergie, environnement).

Fondateur de SOLRENFOR, Entreprise spécialisée dans le renforcement des sols.

Publications

Auteur et co-auteur d'une soixantaine de publications dans le domaine de la géotechnique.
Thèse d'état, Dr. ès Sc. Physique : « Introduction à l'hydraulique des roches », Avril 1976, Université Paris VI.

Compléments au CV de Claude LOUIS

Expérience et références principales

1. RÉFÉRENCES GÉNÉRALES

Claude LOUIS, Ingénieur Conseil et Professeur des Universités, bénéficie d'une cinquantaine d'années d'expérience professionnelle en géotechnique et génie civil, au sein d'organismes d'enseignement et de recherche en France, en Allemagne, en Grande Bretagne et aux USA., dans des bureaux d'études privés et aussi dans des entreprises.

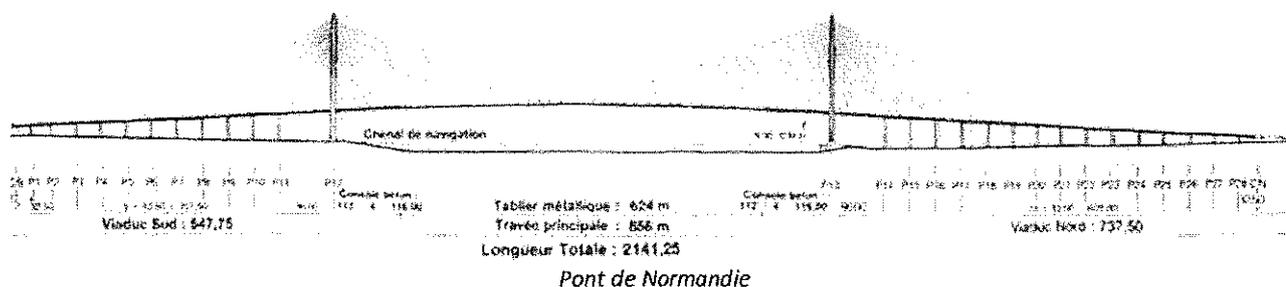
Diplômé de l'École Centrale de Paris il acquiert une première expérience dans le domaine des barrages à EDF puis au sein du Bureau d'Ingénieurs-Conseils *Coyne et Bellier* à Paris. Il s'oriente ensuite rapidement vers la recherche, sous la tutelle d'EDF, dans le cadre d'un doctorat (Dr.-Ing.), à l'*Institut de mécanique des sols et des roches de l'Université de Karlsruhe (RFA)*, études associées à des activités d'Ingénieur Conseil pendant cinq ans, conformément aux usages en Allemagne. Il diversifie cette expérience par des études dans le domaine minier, (mines à ciel ouvert et souterraines) en tant que *Research Fellow* à la *Royal School of Mines de l'Imperial College* à Londres, avec des projets dans les pays anglo-saxons.

De retour en France en 1970, il crée et développe l'activité géotechnique au *BRGM, Bureau de Recherches Géologiques et Minières*, au siège et dans ses services géologiques régionaux. Ses activités de recherches, poursuivies en parallèle au BRGM, lui permettent de soutenir une thèse de Doctorat d'Etat, ès Sciences physiques, à l'*Université Pierre et Marie Curie, Paris 6*. Les activités d'ingénierie géotechnique du BRGM ont ensuite été reprises par ANTEA.

Sollicité par le privé, C. Louis dirige ensuite les bureaux d'études du groupe SHP, *Société Havraise des Pétroles* à Paris et préside dans ce cadre le bureau d'ingénieurs-conseils *Simecsol*, spécialisé en mécanique des sols, reconnaissances géotechniques et projets de génie civil (BTP), d'infrastructures, d'ouvrages linéaires, de barrages, de tunnels et d'ouvrages souterrains. Il crée et développe plusieurs bureaux d'études spécialisées, entre autres, les *Principia*, en mécanique des fluides à Sophia Antipolis, Londres, Madrid et Los Angeles et enfin *C.L.C., Claude Louis Consultants*, à Paris ainsi qu'une entreprise de travaux spéciaux, *Solrenfor*, dans le domaine du renforcement des sols (soutènement, clouage des sols et des roches, Jet Grouting etc..).

Pendant toute sa carrière professionnelle il a été chargé d'enseignements dans diverses universités et écoles d'ingénieurs en France et l'étranger. Suite à sa nomination comme Professeur des Universités il intègre le Pôle Universitaire Normand, regroupant les universités et écoles d'ingénieurs de Caen, du Havre et de Rouen. Cette activité d'enseignement et de recherche devient prédominante de 1994 à 2005, avec la direction de plusieurs thèses de doctorat au LMPG, *Laboratoire de Mécanique, Physique et Géosciences* de l'Université du Havre avec la conception et la direction des formations de 3^{ème} cycle (DESS, DEA, Masters...).

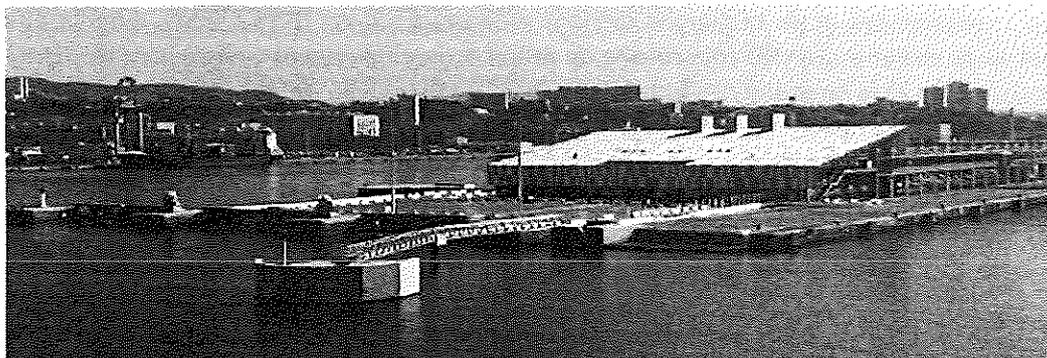
C. Louis bénéficie de plus de 10 ans de présence au Havre avec des études géotechniques dans le contexte spécifique local : Pont de Normandie, ouvrages portuaires, génie côtier, fouilles urbaines, études de tunnels routiers urbains : Rue Reine Elizabeth à Sainte-Adresse et Boulevard Clémenceau en bord de mer au Havre (deux projets sans suite pour raisons financières).



2. GENIE PORTUAIRE ET COTIER

Les principales références de C. Louis en génie portuaire et côtier se rapportent aux projets et/ou sujets suivants :

- Etudes approfondies des problèmes des ports du Nord de l'Allemagne sur les estuaires de l'Elbe et de la Weser : Brême, Bremerhaven, Hambourg. Les principaux sujets étudiés concernent la stabilité des murs de quai et la prévision des tassements des terre-pleins avec des épaisseurs importantes de sables fins lâches monogranulaires liquéfiables et aussi les difficultés de dragage de sédiments fluviaux cohérents avec colmatage des dragues à godets ;
- Pathologie des murs de quais au Port du Havre, les projets du Quai Pacifique, de Port 2000, avec l'accident d'août 2005 de la paroi moulée dû à la rupture du batardeau côté mer ;
- Renforcement des murs de quais anciens, entre autres, à Dieppe par Jet Grouting et tirants d'ancrage ;
- Instabilité des falaises du Pays de Caux, affouillements et érosion interne des côtes... ;
- Rempiètement des murs de quais du Port de Dakar, Môle 2, Terminal Roro et Môle 6, Terminal vraquier en vue d'un accroissement du tirant d'eau du port de 10 à 12 m ;
- Etude de la stabilité des digues à talus, érosion interne et cavités sous le couronnement avec mise au point de solutions de consolidation : Digue Nord de Bayonne, Digue du Port d'Antifer au Havre ;
- Etude de stabilité de l'Autoroute du littoral (mur en terre armée et tétrapodes sur 12 km) à Saint Denis de la Réunion, Projet Seewall (procédé Stresswall) en Californie ;
- Ouvrages souterrains portuaires : Port de Marseille (Tunnel du Vieux Port, Tunnel du Rove) ;
- Tunnels routiers par caissons immergés en sites portuaires : Port de Hambourg, Marina Bay Project à Singapour, Estuaire de Vannes, etc... ;
- Consolidation de terre-pleins par plots ballastés, vibroflotation, géosynthétiques: Port minéralier de Richards Bay en Afrique du Sud, Port de Larnaca à Chypre, Port militaire de Mers El-Kebir (Algérie), Nouveau port de Beyrouth et projets MED 2 à l'Est de Tanger par caissons, Nouveau Port de Dakar à Bargny-Ndayane ;
- Expertises, diagnostic et réhabilitation par Jet Grouting et tirants précontraints du Duc d'Albe DAM 181 au Port de Marseille suite à un choc accidentel dans le terminal de croisières).



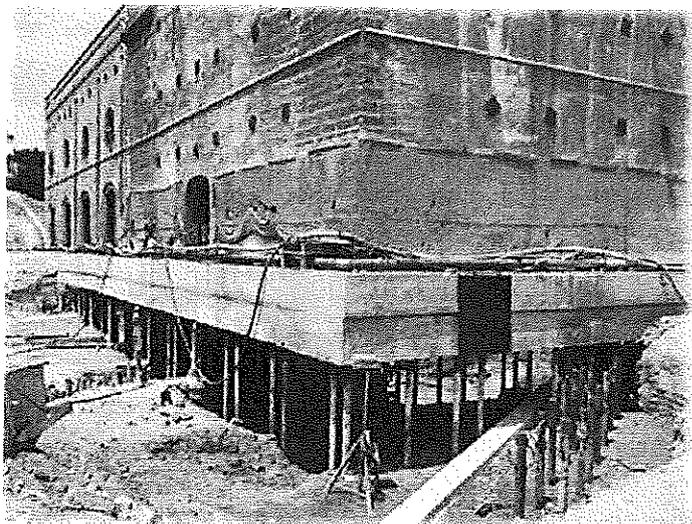
Duc d'Albe DAM 181 au Port de Marseille

3. TUNNELS ET OUVRAGES SOUTERRAINS

L'expérience de C. Louis dans le domaine des tunnels et ouvrages souterrains est riche et variée, elle se répartit sur plusieurs décennies, dans le cadre, d'une part, de son activité à Karlsruhe avec le développement de la nouvelle méthode autrichienne (NMA) en Allemagne et en Autriche (Tunnels routiers, autoroutiers, ferroviaires et grandes cavités souterraines) et, d'autre part, en France depuis 1970 avec la conception, les études et le suivi de travaux d'ouvrages souterrains majeurs en Europe :

- Grandes cavités souterraines en RFA. Dépôt militaire de Neckarzimmer, Usines souterraines de Säckingen, Waldeck, cavités de très grandes sections, Tunnel maritime du Rove (record de volume) ;
- Tunnels autoroutiers, ferroviaires (chemins de fer, RER, métros de Francfort, de Paris, Lille, Lyon, Marseille, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, etc.), Pénétrante de Strasbourg par la RN4 ;
- Tunnel sous la Manche, BPNL (Boulevard Périphérique Nord de Lyon) ;
- Tunnels autoroutiers Duplex de *Socatop* (bouclage de l'A86 à Rueil-Malmaison) ;
- Ouvrages souterrains spécifiques importants tels que le LEP à Genève (anneau de 32 km avec huit puits), l'APS de stockage de déchets radioactifs de l'ANDRA à Bure, ouvrages en Afrique du Nord, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Extrême Orient (Métro de Singapour, Tunnel hydraulique du barrage de Saguling, Ile de Java, Indonésie) et au Moyen Orient (Nouvelle adduction d'eau de Damas, Syrie, Métro de Doha, Qatar) ;
- Tunnels ferroviaires, ligne Jijel-Constantine (huit tunnels), Métro d'Alger, Tunnel autoroutier urbain des Oudayas à Rabat (Maroc) sous le château du 12^{ème} siècle.

Cette expérience représente globalement plusieurs centaines d'ouvrages souterrains majeurs réalisés en méthodes traditionnelles ou au tunnelier (TBM).



Tunnel autoroutier urbain des Oudayas à Rabat (Maroc) sous le château du 12^{ème} siècle

4. INFRASTRUCTURES LINÉAIRES, PROJETS ROUTIERS ET FERROVIAIRES

Le transport terrestre par voies routières ou ferroviaires constitue un créneau primordial aussi bien pour les pays développés que pour ceux en voie de développement.

Les projets comportent généralement :

- Des tracés linéaires en site vierge
- Des ouvrages d'art (ponts, tunnels, viaducs...)
- Les traversées de zones urbanisées
- Les contournements de grandes villes par des périphériques à deux fois deux voies

Les études de tracé s'appuient sur des données géologiques et hydrogéologiques complétées par des mesures géophysiques, avec une approche géotechnique spécifique poussée se référant au GTR « Guide des Travaux Routiers » pour les études, l'établissement des projets ainsi que pour le suivi des travaux, la plupart du temps en déblais-remblais.

De nombreuses références peuvent être mentionnées dans le créneau important de l'aménagement et des travaux publics. Au cours de sa carrière, C. Louis a dirigé une cinquantaine d'études de tracés et de suivis de travaux routiers et/ou ferroviaires, à savoir :

En Allemagne Fédérale :

- * Étude des tracés de doublement de l'autoroute Karlsruhe-Francfort ;
- * Étude des tracés de déviation de villes allemandes dans la région de Hanovre
Déviation d'Hildesheim en déblai-remblais ;
- * Contournement de Francfort ;
- * Tracés routiers en Bavière entre Munich et Insbruck.

Au Département Géotechnique du BRGM avec l'étude d'une dizaine de projets routiers et autoroutiers :

- * Tracé d'une liaison routière entre La Paz et l'Aéroport de l'Altiplano en Bolivie ;
- * Tracé de l'autoroute A1 dans le secteur d'Arras, de l'autoroute A41 Annecy-Genève, (avec le passage délicat du Col d'Évires), et du tronçon Grenoble-Chambéry ;
- * Tracé de l'autoroute A10 Artenay-Orléans ;
- * Contournement de Nice par l'Autoroute A8 avec six tunnels à deux fois 2 ou 3 voies ;
- * Contournement de Barcelone, Autoroute du Tibidabo, Tunnel de la Rubira (conception, études, suivi des travaux...).

Au groupe SIMECSOL avec une vingtaine de projets :

- * Tracé de l'autoroute A20, secteur Montauban-Toulouse ;
- * Contournement de Nantes, Traversée du Marais de Gesvres ;
- * Tracé et travaux de l'autoroute du Sultanat d'Oman ;
- * Étude du tracé du Chemin de fer Transgabonais ;
- * Étude du tracé du Chemin de fer Alger, Jijel, Constantine avec huit tunnels délicats.

En tant que CLC (Claude Louis Consultant) :

- * Pénétrante de Strasbourg par la RN4 en tranchées couvertes, tranchées du BPNL, Boulevard Périphérique Nord de Lyon (en particulier sous le siège du CUS – Communauté Urbaine de Strasbourg) ;
- * Passage à 2 x 3 voies de l'autoroute Rome-Naples ;
- * Autoroute du Littoral sur l'île de La Réunion (avec des instabilités majeures, falaise, mur TA en mer) ;
- * Ligne de chemin de fer Douala-Yaoundé au Cameroun, Pont de Japoma ;
- * Renforcement d'ouvrages en terre armée sur l'autoroute A4 et pour le pont de Kehl à Vandoeuvre (54)

Avec Socotec

- * Contournement autoroutier Sud d'Alger en zone instable, Ouvrage d'Art OA52
- * Route du littoral, Tanger-MED 2 au Maroc

5. BARRAGES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES – LUTTE CONTRE LES CRUES

C. Louis a consacré une grosse partie de sa carrière à l'étude, la réalisation, le contrôle et le traitement et/ou renforcement de barrages et d'ouvrages hydrauliques. Il a enseigné dans ces disciplines pendant une trentaine d'années dans les plus grandes universités européennes et écoles d'ingénieurs.

Une part importante des travaux de recherche de C. Louis concerne l'étude du comportement des fondations des barrages et des crues des grands fleuves, avec des analyses spécifiques de mécanique et hydraulique des roches concernant la rupture des barrages de Malpasset (Var) et de Vajont en Italie, avec le Professeur Léopold Müller.

En Allemagne Fédérale, il a étudié une dizaine d'aménagements hydro-électriques en Forêt-Noire, dans le massif schisteux rhénan, entre autres, pour les aménagements de Säckingen, Waldeck, Kraghammer Sattel, Sülbeck vers Hanovre RFA, (Etude, conception et réalisation d'une digue de protection de crues de la Leine) etc...

Avec EDF et le bureau Coyne et Bellier il a participé aux études et aux suivis des travaux pour les derniers aménagements hydro-électriques français : les barrages de Vouglans (Ain), du Mont-Cenis (Savoie) et de Grand Maison (Isère) etc., et, plus récemment, au suivi, au contrôle et au confortement et traitement par Jet-Grouting d'ouvrages hydrauliques, Barrage de Petit-Saut en Guyane, Barrage de Dampjoux (25) et l'extension des usines hydrauliques sur le Rhin de Gamsheim (67). Il a assuré la maîtrise d'œuvre complète, avec le BET Gaillardin à Orléans, du barrage de Sidiailles sur l'Arnon (Cher) et, pour le compte de la DDA de Vendée, il a effectué le contrôle décennal, l'inspection, l'auscultation complémentaire et le renforcement du barrage de Mervent (Vendée).

Ses contributions internationales concernent les barrages de Tachien Project à Formose, de Saguling (Ile de Java), Ertan Dam en Chine, le barrage de Katse au Lesotho (Afrique Australe), le barrage de Cabora Bassa au Mozambique, l'aménagement hydro-électrique d'Uribante Caparro au Vénézuéla, les contrôle et travaux de consolidation par Jet Grouting et vibroflotation, suite à un séisme, pour le John Hart Dam, Ile de Vancouver, British Columbia au Canada, le barrage de Lom Pangar au Cameroun, etc.

Enfin, avec le Prof. Josef Brauns (*Université de Karlsruhe*) il a été pris comme expert pour un diagnostic et des études sur les levées de Loire pour la protection des crues de la Loire sur 500 km du cours du fleuve, en plus de la réalisation du barrage de Villerest. En Bac d'Allier.

La reconstruction du PonteTaro sur le Pô à Parme (Italie) suite à des affouillements sur trois piles, suite à une crue centennale.

Il est membre du CFBR (Comité Français des Barrages Réservoirs) depuis une quarantaine d'années.

6. SOUTÈNEMENT ET RENFORCEMENT DES OUVRAGES

Depuis une trentaine d'années, C. Louis a entrepris des études et travaux approfondis sur le traitement des sols et le renforcement des roches et des ouvrages en terre armée par l'utilisation d'inclusions à haute résistance, d'injections spécifiques et de procédés originaux brevetés (Brevet C. Louis « CLOUJET » « PIEUJET » ...).

Pour ce qui concerne les ouvrages en terre armée, C. Louis, alors président du groupe SIMECSOL, a entretenu des relations étroites avec la société « LA TERRE ARMÉE » (MM VIDAL, DARBIN, BASTIK ...) et le bureau d'études TERRASOL, les recherches et développements entrepris étant généralement encadrés par le LCPC et le SETRA (par l'intermédiaire de François SCHLOSSER, fondateur de TERRASOL et collaborateur extérieur de SIMECSOL).

Sur le plan pratique C. Louis a réalisé la conception (après relevé et diagnostic), les études, le projet, l'exécution des travaux de renforcement, par le procédé « CLOUJET », des remblais d'accès Nord et Sud et des culées en terre armée du Pont de Kehl à Nancy (années 1985-90).

En parallèle, il a étudié, selon le même procédé, la réhabilitation d'une trentaine d'ouvrages en terre armée et leur renforcement sur l'autoroute A4 en Ile de France (années 1990-92).

En 1994-97, il a pris une part très active, en relation avec le BCEOM, au diagnostic, aux études de variantes, APS, APD, DCE etc., pour la réparation du mur en terre armée « ROUTE DU LITTORAL-RN1 PR6 » long de 11 km en front de mer exposé aux houles cycloniques au Sud de Saint Denis de la Réunion (DOM). La logistique et la mise au point des méthodes ont été particulièrement délicates pour ce projet du fait des contraintes locales sévères (Falaise en surplomb, tempêtes, trafic intense sur la 2x2 voies du littoral et contraintes maritimes avec houles majeures entraînant des « sur-verses » destructives etc.).

Pour ces projets, des études de détail élaborées ont été entreprises à tous les niveaux concernant les points suivants :

➤ Critères de dimensionnement

- Paramètres géotechniques, risques de liquéfaction... ;
- Méthodes de calculs et de dimensionnement, logiciel CLOUDIM plus adapté que TALREN.

- Mines de fer à ciel ouvert de Marquesado en Espagne ;
- HBL (Houillères du Bassin de Lorraine) en France avec ses problèmes de stabilité et d'exhaure autour des longues tailles de la Houve à Merlebach (57) ;
- Mines d'or d'Afrique du Sud, en particulier Western Area confrontées à des difficultés concernant l'exhaure (débit pompé dépassant le m^3 /seconde), la stabilité et l'écaillage des parois rocheuses ;
- Mines de diamant De Beers en Afrique du Sud, à ciel ouvert et en souterrain par sous-tirage (Mines de Kimberley, de Finsch, de Koffiefontein) ;
- Mines d'uranium de Cigar Lake, au-delà du cercle polaire dans le nord du Saskatchewan au Canada avec une exploitation hydraulique du fait des fortes radiations naturelles du gisement ;
- En génie des procédés, des études et recherches ont enfin été menées sur les caractéristiques des matériaux et sur les liants (ciment et ajouts), les enrobés bitumineux et les émulsions en milieux poreux au *Laboratoire des géomatériaux, Université du Havre* avec le CERT, *Centre de Recherche Européen Total*, à Sandouville et l'IFP à Rueil-Malmaison (92500).

8. ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES

Les activités pétrolières sont souvent confrontées à des problèmes de géotechnique ou de mécanique des fluides. Ces sujets spécifiques ont été abordés par C. Louis sur le plan Recherche et Développement et pour des projets concrets, entre autres :

- la stimulation des réservoirs activés par fracturation hydraulique
- l'étanchement des milieux poreux par émulsions de bitume - Recherche Total Fina Elf au CERT d'Honfleur (76)
- l'approche des exploitations de gaz de schistes
- le stockage en surface, subsurface ou en souterrain de produits pétroliers

A titre de références, on peut citer :

- le stockage de 200 000 m^3 de GNL (Gaz Naturel Liquéfié) « *Buried Storage Tank* », Yamal LNG Project, dans le Permafrost de la Péninsule de Yamal au Nord de la Sibérie
- le stockage dans des réservoirs aériens de pétrole brut (90 000 m^3) de Djeno à Pointe Noire (Congo)
- la stabilité de structure offshore, Singapore Muera Yard (MLS Project)

9. DÉTECTION DE CAVITÉS SOUTERRAINES

La présence de cavités souterraines entrave les projets de génie civil et les exploitations minières. Elle impose des détections et des traitements de ces cavités, vides naturels (dissolution, karsts, gypse..) et/ou artificiels (mines et carrières effondrées inaccessibles etc...), de tunnels de lave en terrains volcaniques, de zones décomprimées, broyées, fragmentées, de chenaux d'affouillement et d'érosion interne...

Pour la détection de cavités quatre méthodes d'investigation sont généralement mises en œuvre :

- Inspection visuelle détaillée ;
- Méthodes géophysiques (Micro-gravimétrie, Radar Géologique, Mesures électriques MER (Multi-Electrical Resistivity Method), Auscultations électromagnétiques... ;
- Sondages mécaniques dans les zones d'anomalies ;
- Inspection spéléologique en cas d'accès possible.

Les références de C. Louis se résument ainsi, dans divers cadres :

SIMECSOL, devenu ARCADIS et CLC (Claude Louis Consultant)

- a. Étude de la zone karstique du Figeh, 20 km à l'ouest de Damas pour l'adduction d'eau de Damas, en tunnel, diamètre 3 m, transformée en aqueduc pour traverser une cavité majeure.
- b. Étude de cavités dues à l'érosion interne dans le noyau des digues à talus de protection contre la houle :
 - * Digue Nord de Bayonne ;
 - * Digue du Port d'Antifer au Nord du Havre.
- c. Détection et remplissage de cavités d'affouillement et d'érosion du mur maritime (SEEWALL) en terre armée d'une longueur de 12 km sur l'autoroute du littoral au Sud Ouest de St Denis de la Réunion.

BRGM (Bureau de Recherches Géologies et Minières) - Département Géotechnique-Géophysique

- a. Étude de nombreux sites miniers abandonnés :
 - * Houillères du Bassin de Lorraine (HBL) et du Nord Pas de Calais (HNPC) ;
 - * Mines de fer de Lorraine ;
 - * Zones de dissolution de gypse dans le Bassin de Paris ;
 - * Carrières souterraines effondrées à Paris Sud, Clamart... ;
- b. Projet National DGRST (Ministère de la Recherche)
 - * Mission d'expert pour les propositions concernant une dizaine de sites nationaux.
- c. Étude des cavités karstiques du Sud Est de la France
 - * Zone de Canal de Provence et région de Nice-Monaco ;
 - * Barrage karstique souterrain de Port Miou dans les Calanques de Cassis (13).
- d. Étude des fuites karstiques du Barrage de Perdikas en Grèce avec des pertes majeures sous 10 à 20 m d'alluvions limoneuses

SOCOTEC

Étude des anomalies volcaniques et des tunnels de lave sur l'île Maurice et à la Réunion (site du nouvel aéroport de l'île Maurice, Route du Littoral à la Réunion). Détection des vides ou d'anomalies et solutions de fondation.

10. RÉFÉRENCES SPÉCIFIQUES

10.1 Stockage géologique des déchets radioactifs

La gestion et le stockage des déchets radioactifs à haute radioactivité et/ou de longue vie (HLW) sont étudiés de manière fondamentale depuis plusieurs décennies dans la plupart des pays concernés par l'industrie nucléaire avec des solutions tournées vers l'enfouissement de ce type de déchets radioactifs ultimes en milieux géologiques profonds.

C. Louis, tout au long de sa carrière professionnelle a eu l'opportunité de travailler sur ce sujet délicat du fait de son intégration au sein d'organismes d'études et de recherches de grande notoriété scientifique, entre autres :

- * *l'Institut de Mécanique des Sols et des Roches de l'Université de Karlsruhe* (RFA) pour l'étude de stockage de HLW en Allemagne dans les mines de sel de Asse (projet à problèmes) en Basse Saxe en relation avec le BGR Hannover (Bundesanstalt für Geowissenschaft und Rohstoffe) et sa collaboration au projet suisse de Nagra ;
- * *la Royal School of Mines (Imperial College London)* pour l'étude sur les projets HLW à Windscale (suite à l'accident d'octobre 1957) et actuellement projet Sellafield exploité par *BNFL (British Nuclear Fuels Ltd)* et les projets suédois dans le granit (The Forsmark NPP) et aux USA (Yucca Mountain Project, Nevada) ;

- le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). C. Louis participa activement aux études fondamentales pour le CEA (IPSN, Institut de Protection et de Sureté Nucléaire) en direct ou au sein de commissions européennes, en particulier la DG XII Recherche, avec détachement à Bruxelles d'ingénieurs en permanence avec leur encadrement ;
- Le Bureau d'étude cLc, Claude Louis Consultant, en amont du projet CIGEO, Centre Industriel de Stockage Géologique, à Bure (Meuse) C. Louis réalisa pour l'ANDRA une étude d'avant projet d'un stockage souterrain à - 500 m dans des argiles tertiaires du COx (argillite du "Callovo-Oxfordien", indurée et imperméable) rencontrées sur le site de Bure, en collaboration avec le Bureau d'études Techminemet ;
- SOCOTEC, en 2011 il a enfin initialisé et activement participé à l'important contrat d'expertise et de contrôle confié à Socotec par l'ANDRA concernant ledit projet CIGEO à Bure.

10.2 Ouvrages d'Art

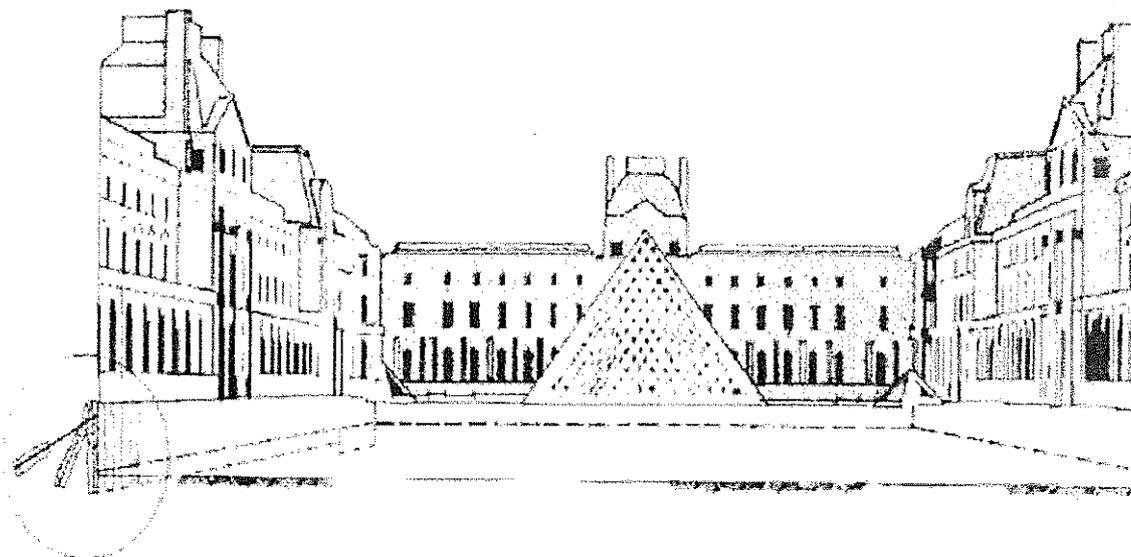
Dans le domaine de la recherche et du développement, C. Louis a entreprise des études approfondies sur le comportement mécanique et thermique de grands ouvrages, par exemple le Pont de Normandie. Ce travail de longue haleine s'est soldé par deux thèses de doctorat à l'Université du Havre. L'une sur « les phénomènes de retrait de béton à haute performance coulé en grandes masses » et la seconde sur « les effets thermiques dans le tablier métallique central de 624 m » avec plusieurs publications dans des revues internationales. Sur ce dernier sujet, le prix « 2005 OPAC Award » lui a été décerné par l'IABSE, « International Association for Bridge and Structural Engineering » au Congrès International de Budapest, le 13 septembre 2006. Selon le même principe il a étudié la corrosion bactérienne, sur deux décennies d'ouvrages métalliques en milieux marins (Port du Havre).

Concernant le comportement d'ouvrages d'art, il a élaboré le projet de réhabilitation des culées du Pont de Japoma (pont ferroviaire), sur la Dibamba à Daoula (Cameroun). Ces culées et les remblais d'accès étaient fondés sur sols sensibles (argiles molles vasardes entre -10 et -30 m de profondeur).

10.3 Reprises en sous-cœuvre d'ouvrages anciens et d'espaces souterrains urbains

Pour la réalisation d'espaces souterrains, C. Louis a conçu et développé des techniques de reprises en sous-cœuvre d'ouvrages anciens importants, par la technique du « Jet Grouting » avec les brevets « Pieu-Jet, Clou-Jet ». Les applications les plus importantes concernent, entre autres :

- La grande fouille de la Pyramide dans le projet du Grand Louvre (EPGL) à Paris de 1985 à 1995 ;
- la réalisation de parkings jusqu'à dix niveaux sous existants (Parkings de la République et du Boulevard Saint-Jacques à Paris).



Grande fouille de la Pyramide dans le projet du Grand Louvre à Paris

Le même procédé a été utilisé pour de nombreuses fouilles en site urbain dense : siège du CRIF, (*Conseil Régional de l'Île de France*) rue de Babylone à Paris 7^{ème}, fouille SOLIDERE à Beyrouth (Liban), projets d'espaces souterrains à Bruxelles et à Dakar (Sénégal) sur la Place de l'Indépendance.

Enfin pour le même type de projet (fouilles urbaines) il a conçu et exécuté de nombreux soutènements provisoires et/ou définitifs par des parois clouées à l'aide de béton projeté armé et d'ancrages, de nombreux ouvrages pour la réalisation de parkings ou locaux enterrés dans le cadre de projets urbains.

10.4 Infrastructures dans la vallée du Rhin

C. Louis bénéficie d'une expérience particulière en géotechnique dans la vallée du Rhin. Cette expérience riche et variée concerne des projets de génie civil et de génie urbain. Elle se répartit sur plusieurs décennies, dans le cadre de son activité à Karlsruhe sur « l'Oberheingraben », de Bâle à Mayence, et ensuite dans la plaine d'Alsace et, en particulier dans l'agglomération de Strasbourg, en tant que conseil de divers maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres, entre autres, la C.U.S., *Communauté Urbaine de Strasbourg*, le GETAS, la SERUE, EDF, divers promoteurs, etc... pour des projets importants tels que le Métro-VAL, la Pénétrante de Strasbourg par la RN 4, divers parkings souterrains, des grandes fouilles, des reprises en sous-œuvre pour des ensembles immobiliers, des aménagements industriels, les aménagements hydro-«électriques au fil du Rhin...

Dépôt document par 1 adresse à l'ANU: Neufchâteau

X9

L'adhésion au projet HERMA, pour ce qui est de la réhabilitation des 3 zones de stockage et des déversements.

Par contre, le mur envisagé que ai J. voudrais m'interpeller au regard du refus des habitants de la rive gauche. La rive droite a besoin tout autant d'être préservée de la présence d'un garage, d'un bon lanquin, d'un cabinet d'attente et des habitants. Et surtout le réseau souterrain: lors des dernières crues, le centre ville et les rivières étaient inaccessibles.

La préservation d'un encadrement ou d'une création d'un mur côté rive gauche ne fait qu'aggraver les inondations de la rive droite.

Par contre, lors des précédentes crues, je me rendais sur place pour surveiller la montée des eaux et j'ai pu constater, à chaque fois, que l'eau qui envahit le bas de la rue Kennedy provient de l'endroit où se termine le parafet. Il n'y a plus de mur de soutènement et la berge est nettement plus basse que ce mur. L'eau s'engouffre alors sur la route et se répand du parc de l'ancienne maison de retraite jusqu'au rond-point de stationnement le bas de la rue Kennedy.

Pour revenir sur les déversements, comment cela va-t-il être possible à faire? A maintes reprises, il a été dit que c'était interdit de nettoyer les rivières. Pourtant tous ces déchets accumulés depuis des décennies ont fini par envahir le lit des rivières. Une entretien régulier des rivières et des berges aurait peut-être pu éviter ces travaux pénibles.

P.S. = ces travaux auront-ils un impact sur les résurgences de la source?

Reçu le 10.08.2020

Habitation ^{7 fite rural} - ancien moulin de Vézouant

- p 5 de prise de cotes :

cote en lrs PAMA et géométrie (avec
celle faite par Denis BARRÉ)

X4 Document déposé le 10.08.2020.
1 feuille.
C.B. BARRÉ

Observations critiques et opposition à faire valoir à l'encontre de la demande de déclaration d'utilité publique du Projet HEBMA

- La Légalité Externe

(Le respect des contraintes formelles résultant des textes applicables)

- De point de vue de la légalité externe, l'Études d'impact réalisé dans le cadre du projet HEBMA, présente un caractère insuffisant au sens des dispositions du Code de l'environnement. (Voir notamment l'article R 122- 3) De surcroît i a été réalisé en 2015. Or depuis la faune et la flore des sites concernés, ont certainement évolué ;

- De point de vue de la légalité externe le projet HEBMA, ne tiens pas compte du caractère significatif du maintien de l'activité agricole et pastorale sur les terres agricoles des communes concernées par les aménagements envisages. (Voir l'arrêt du Conseil d'État 31 07 2019, n° 418739) ;

- De point de vue de la légalité externe le projet HEBMA présente un caractère excessif quant aux atteintes à la propriété privée, quant à son coût financier disproportionné par rapport aux résultats escomptées, et quant à des inconvénients majeurs d'ordre social, y compris quant à l'atteinte à d'autres intérêts publics ;

- La Légalité Interne

Considérant que la commune de Soulaucourt sur Mouzon n'a pas d PLU ou de POS, les affouillements des sols rendus nécessaires pour la réalisation d'ouvrages hydrauliques proposes par le projet HEBMA, sont régies par le Code de l'Urbanisme. Dès lors, le projet HEBMA, est contraire aux disposition de ce Code, notamment en matière des règles à respecter dans les zones inondable ;

Le site se situe dans une zone « Natura 2000 (et ZICO) « Bassigny » (En zone de Protection spéciale)

~~PLU intercommunal de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien~~

L'ejeu humain est que vaguement cité, se resumant à la precision des distances par rapport à l'emplacement du futur ouvrage

Le 10 Août 2020.

MICHEL BARRÉ

C.B. Barré

C1

Recu le 25 juillet 2020 (1)
à la permanence N°3



Association Néocastrienne des
Victimes des Inondations
10 rue de Noncourt
88300 Neufchâteau



Neufchâteau, le 23 juillet 2020

Claude COLAS
Président de l'ANVI

à
Monsieur Luc MARTIN
Président de la Commission
d'Enquête

Monsieur le Président,

Lors de la réunion d'information et d'échange avec le public qui s'est tenue à Neufchâteau le 16 juillet 2020 à laquelle j'ai participé, je voudrai apporter quelques propositions faisant suite à mon intervention lors de cette soirée.

Concernant le projet de construction d'un mur quai Jean MOULIN au sujet duquel l'ensemble de notre association avait exprimé son opposition, serait il possible d'y apporter quelques modifications afin de protéger autant que possible les habitants de la rive gauche du Mouzon.

En effet, ce mur aurait pour seul objet de mettre hors d'eau la rive droite ainsi que le rond- point. Je tiens à rappeler que les adhérents de l'ANVI et en particulier les habitants de la rive gauche ne sont toujours pas convaincus des réponses apportées par les parties prenantes de ce projet.

Afin de réduire les conséquences d'une forte crue, je propose d'effectuer des travaux de protection à savoir :

- Consolider et rehausser les berges rive gauche qui, par endroits sont endommagées par le bétail qui vient s'abreuver dans le cours d'eau.
- Rehausser les berges par la pose d'un muret ou tout autre moyen. (1)

Contrairement aux déclarations du bureau d'études, il y des intérêts importants en rive gauche : des habitations et une zone commerciale : Supermarché Match – Pro et Cie – Salon de coiffure –Sergents.

Tout ce quartier a été fortement impacté par de la crue de 2001.

(1) ce système de protection a été réalisé à Létanne (08) en relation avec la ZRDC de Mouzon. (photo jointe).

En espérant que ma lettre retiendra toute votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de mes salutations distinguées.



Reçu le 25 juillet 2006
à l'adresse n° 2

en accompagnement de la
la lettre du 23.03.2006



Accueil

L'actualité de l'EPAMA

EPAMA, Qui sommes-nous ?

Le bassin de la Meuse

La stratégie globale de
réduction des inondations

Les projets en cours

Zones de travail - Accès

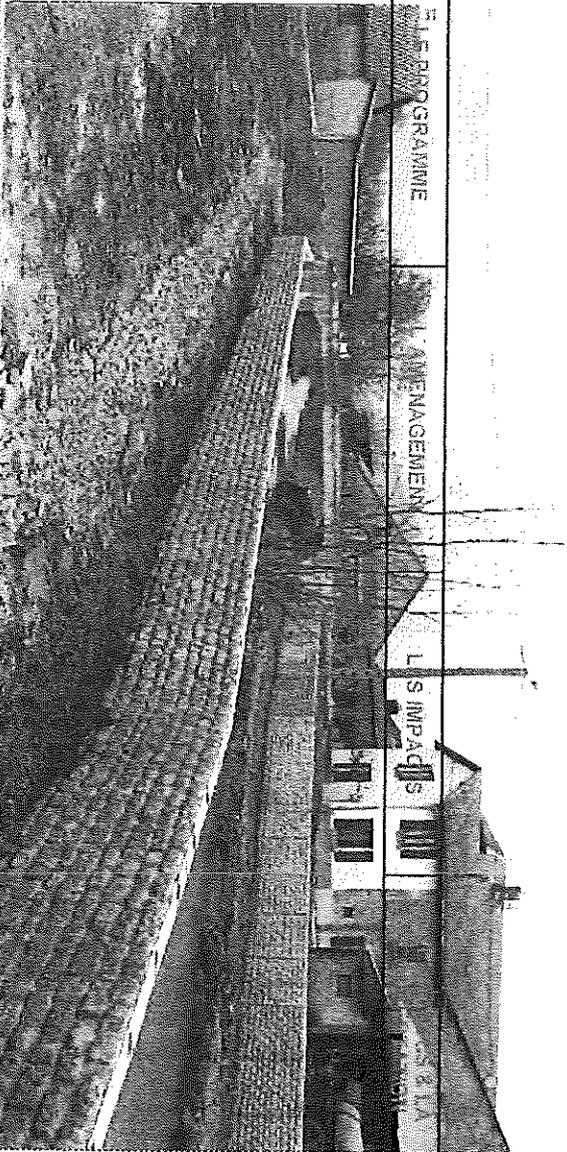
Nous contacter

Documents téléchargeables

Plan du site

réduire l'en-tête

La ZRDC de Mouzon



15/12/2006
Visite de la Ministre de
l'écologie s...



28/11/2006
Visite des chantiers de
Mouzon, Létanne et ...



31/10/2006
Article sur la journée
d'exercice OSIRIS &a...

02/02/2007

Travaux à Létanne

Thème : travaux

LES TRAVAUX

PREFECTURE DES VOSGES
PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE : POMPIERRE - 88

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIF

à la demande présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA EPTB Meuse) en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

~~N~~ / si plusieurs registres

Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête du 16/06/2020

Commission d'enquête désignée par ordonnance du tribunal administratif
N° E20000018/54 du 15 juin 2020 :

- M. Luc MARTIN, retraité, président ;
 - M. Claude BESANCON, retraité ;
 - M. Jean-Patrick ERARD, retraité ;
 - Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale ;
 - M. Patrick GRANGE-NICOT, retraité.
-

Durée de l'enquête publique : 35 jours, ouverte du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures,

Siège de l'enquête : Mairie de Neufchâteau

Autres lieux d'enquête : Mairies d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon sises dans le département de la Haute-Marne et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Pompeierre, de Rebeurville et de Vrécourt sises dans le département des Vosges

Registre d'enquête comportant : 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations et propositions du public.

le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dès leur réception, dans les mairies précitées, ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne.

En exécution de l'arrêté précité, je soussigné, M Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir les observations et propositions du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures

aux jours et heures ouvrables de la mairie ou lors des permanences suivantes :

Le jeudi 16 juillet 2020

Le lundi 27 juillet 2020

Le

Le

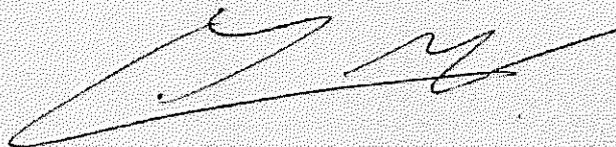
de 15 H00 à 17 H00

de 13 H30 à 15 H30

de H à H

de H à H

A Neufchâteau, le 24 juin 2020
Le président de la commission d'enquête



1/16/12 observations et propositions du public

A 14h45 Visite du Commissaire enquêteur - F. Groux-Micot

Accueil par Madame le Secrétaire de Mairie.

- Mise en place des notices prospectives réalisées,
- donner dans la courbe salle du Conseil municipal
- Salle à disposition: Salle du Conseil

Point entretiens avec Madame le Secrétaire de Mairie (par ailleurs secrétaire des autres réunions concernées par le projet)

- aucun courrier, aucun document ne me sont arrivés
- le bulletin d'information envoyé tout au long à l'enquêteur public (distribué à tout le monde).

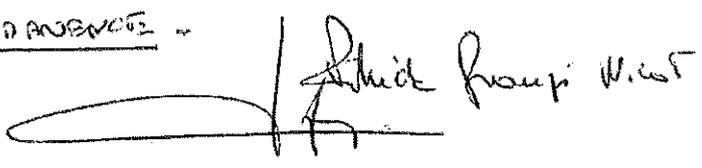
A 15h15 entretiens avec Messieurs Jean-Die 1er adjoint sur le projet et le dossier.

A 16h30 visite de Monsieur et Madame AUBERTIER Jean, qui viennent consulter le dossier, des réunions d'associations.

A 16h35 visite de Madame (Christine VAILLANT) qui demandant la suite à donner au dossier qu'elle a reçu concernant la Sol sur un fait divers.

- FIN DE LA 1ERE PARTIE -

17h30.

 Frédéric Groux-Micot

observations et propositions du public

Permanence du 27 07 2020. 13h30 à 15h30

(1) Dépot d'un dossier (1 feuille courrier) concernant la parcelle 0467B de M. François Patrick qui sera
* pièce 1 impactée par la création de la roberne.
Notification de la présence de herissons à protéger.

(2) M^{re} JENAY Stéphane.

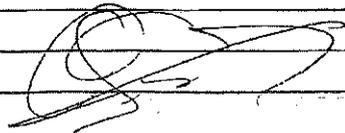
POMP2 Il est regrettable que certains exploitant(s) agricole, qui exploitent en amont, continuent de labourer. Les parcelles sont situées bien avant l'ouvrage, dans la commune de Sommerécourt. Malgré les bandes enherbées, la zone il n'est pas rare que le mouton immerge la zone labourée. Commençons par arrêter ces labours et retrouvons du bon sens!!!

(3) Dépot document de l'exploitateur EARL du pont M. Buisse.
* pièce n° 2

(4) M^{re} Renard Yvette usufruitière de la propriété 2379 appartenant à sa fille M^{me} NILLÉE Yvette est touchée par la création de la roberne rive gauche. M^{re} Renard n'est pas d'accord sur ces travaux qui vont être faits sur la quasi-totalité de sa parcelle (13,49 ares) - cette parcelle en herbe semble disparaître et avec une qualité perdue à l'issue des travaux. Avis défavorable.

Signature: Renard Y.

fin de permanence à 15h30



POMP 4

EARL du Petit Pont
BRISSE Philippe
44, Rue Chevalier de la Barre
88300 POMPIERRE
Tél.-Fax 03 29 06 52 36
RCS 328 082 854 Mircourt

Pièce N° 2
reçu le 27/07/2020



Commissaire enquêteur

A savoir

La réalisation du passage pour les animaux ira jusqu'à l'extrémité du deuxième bâtiment car avec la risberme nous allons créer un endroit étroit qui favorisera le piétinement en condition humide

Le passage sera réalisé et entretenu par la collectivité

Si les contraintes environnementales (ddt, PAC, police de l'eau, bio, Natura 2000 et avenir) la collectivité prendra en charge toutes les modifications matérielles et supportera les conséquences financières.

La collectivité prendra en charge la pose et l'entretien des clôtures de part et d'autre de la risberme à défaut elle indemniserà l'exploitant pour effectuer ce travail.

Elle entretiendra la repicilve présente et avenir sur la parcelle.

L'abreuvement du bétail se fera en deux points à savoir

Un sur ledit passage

Un sur la risberme

L'indemnité pour le préjudice devra tenir compte que la risberme va faire perdre une valeur conséquente au bâtiment est au fonctionnement de l'élevage

A savoir que pendant la période estivale lorsque la risberme va être submergée par les eaux il faudra attendre entre 5 à 10 jours pour pouvoir pâturer à nouveau sachant que la végétation sera souillée par les eaux chargées de boue lors de crues.

P07P 1

P07P 1

Reçu le 27 07 2020
CBESAWCOM



Projet d'aménagements « hydrauliques et environnementaux du
bassin de la Meuse amont » dit HEBMA

Note de remarques à l'attention de la commission d'enquête

- Ce projet entraîne naturellement une perte de valeur du foncier des riverains
- Projet contraire aux objectifs du PLU intercommunal de la CCOV :
 - o Préservation du dynamisme agricole « les surfaces agricoles représentant 46% de l'occupation du sol il convient de garder cette activité dans de bonnes prédispositions »
 - o Prendre en compte et valoriser le patrimoine naturel exceptionnel du territoire « les espaces naturels seront soumis à une évaluation environnementale et à évaluation des incidences Natura 2000 » « le principe qui doit prévaloir est celui du maintien, presque dans son état actuel de la surface totale des espaces naturels »
 - o La part de la surface en herbe dans la SAU Pompierre est comprise entre 0 et 20% ; objectif PLU CCOV « encourager les possibilités de vente de fourrage et de redéveloppement des vergers »

Projet de nature à perturber l'habitat naturel d'une espèce protégée le hérisson « Le hérisson bénéficie d'une protection totale sur tout le territoire français depuis l'arrêté national du 17 avril 1981 remplacé par l'arrêté national du 23/04/2007 (JO 10/05/2017) » « sont interdits sur tout le territoire national la perturbation intentionnelle des animaux (dont le hérisson) dans le milieu naturel ainsi que la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux »

Les parcelles situées le long de la rive du Mouzon entre le chemin et la rivière sont exclusivement à l'usage de prairie (pâturage des animaux ou récolte de fourrage) ou de vergers. Il existe sur ces parcelles des habitats naturels pour la population de hérisson.

Merci de bien vouloir prendre en compte ces remarques remises en Mairie de Pompierre lors de la permanence du Lundi 27 juillet 2020



Patrick FRANCOIS propriétaire parcelle ZB0076

56 rue du chevalier de la Barre 88300 POMPIERRE

(domicile principal 159 av Pierre Brossolette 92120 MONTRouGE)

Feuillelet de clôture

Le 10 Août 2020 à 12 heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Monsieur Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures aux jours et heures ouvrables de la mairie.

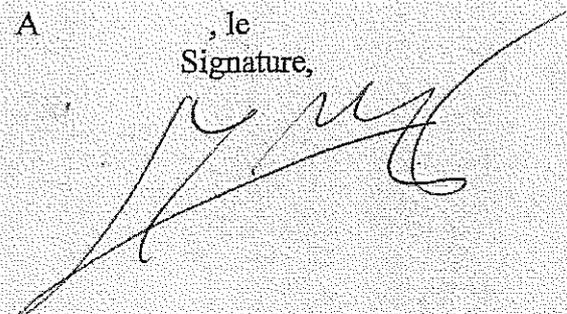
Les observations et les propositions du public ont été consignées au registre par 8 personnes. En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. lettre de _____ datée du _____
2. lettre de _____ datée du _____
3. lettre de _____ datée du _____
4. lettre de _____ datée du _____
5. lettre de _____ datée du _____
6. lettre de _____ datée du _____
7. lettre de _____ datée du _____
8. lettre de _____ datée du _____
9. lettre de _____ datée du _____
10. lettre de _____ datée du _____

Le présent registre ainsi que les 2 pièces qui y sont annexées sont adressés par mes soins le 11 à 17 le Préfet des Vosges

A

, le
Signature,





PREFECTURE DES VOSGES
PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE : REBEUVILLE - 88

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIF

à la demande présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses
Affluents (EPAMA EPTB Meuse) en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

N ___ / ___ si plusieurs registres

Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête du 16/06/2020

Commission d'enquête désignée par ordonnance du tribunal administratif
N° E20000018/54 du 15 juin 2020 :

- M. Luc MARTIN, retraité, président ;
 - M. Claude BESANCON, retraité ;
 - M. Jean-Patrick ERARD, retraité ;
 - Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale ;
 - M. Patrick GRANGE-NICOT, retraité.
-

Durée de l'enquête publique : 35 jours, ouverte du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures,

Siège de l'enquête : Mairie de Neufchâteau

Autres lieux d'enquête : Mairies d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon sises dans le département de la Haute-Marne et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Pompierre, de Rebeuville et de Vrécourt sises dans le département des Vosges

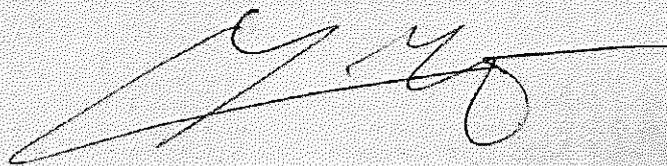
Registre d'enquête comportant : 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations et propositions du public.
le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dès leur réception, dans les mairies précitées, ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne.

En exécution de l'arrêté précité, je soussigné, M Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir les observations et propositions du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures
aux jours et heures ouvrables de la mairie ou lors des permanences suivantes :

Le *jeudi 16 juillet 2020*
Le *lundi 27 juillet 2020*
Le
Le

de *10 H 00* à *12 H 00*
de *17 H 00* à *19 H 00*
de ___ H ___ à ___ H ___
de ___ H ___ à ___ H ___

A *Neufchâteau*, le *24 juin 2020*
Le président de la commission d'enquête



REB 1

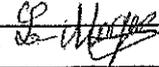
Feuillet n° 1 - paragraphe 

observations et propositions du public

REBEUVILLE. Permanence du 16 juillet 2020, 10h à 12h.

Il est souhaitable que la réalisation des travaux prévus par Hebma, soit fait dans de bonnes conditions

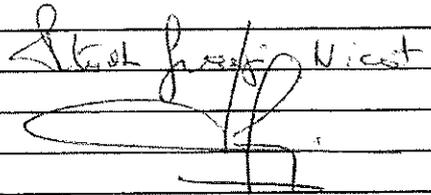
1^{er} - MOGEY, de Rebeuville



fin de permanence 

REBEUVILLE PERMANENCE du 27 juillet 2020 17h à 19h

fin de permanence à 19h.


Nicot

Feuillet de clôture

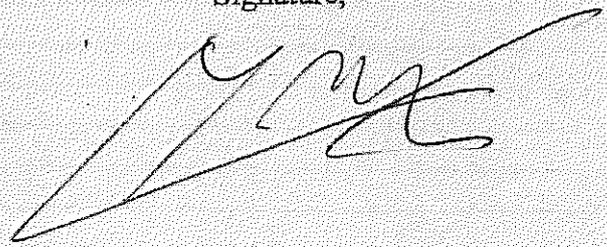
Le 10 Août 2020 à 12 heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Monsieur Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Les observations et les propositions du public ont été consignées au registre par 1 personnes. En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1. lettre de _____ datée du _____
- 2. lettre de _____ datée du _____
- 3. lettre de _____ datée du _____
- 4. lettre de _____ datée du _____
- 5. lettre de _____ datée du _____
- 6. lettre de _____ datée du _____
- 7. lettre de _____ datée du _____
- 8. lettre de _____ datée du _____
- 9. lettre de _____ datée du _____
- 10. lettre de _____ datée du _____

Le présent registre ainsi que les neant pièces qui y sont annexées sont adressés par mes soins le 11 à le préfet des Vosges

A _____, le
Signature,



PREFECTURE DES VOSGES
PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE: SOULAU COURT - SUR - MOUZON - 52

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIF

à la demande présentée par l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses
Affluents (EPAMA EPTB Meuse) en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

~~N / si plusieurs registres~~

Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête du 16/06/2020

Commission d'enquête désignée par ordonnance du tribunal administratif
N° E20000018/54 du 15 juin 2020 :

- M. Luc MARTIN, retraité, président ;
- M. Claude BESANCON, retraité ;
- M. Jean-Patrick ERARD, retraité ;
- Mme Brigitte WEISSE, attachée territoriale ;
- M. Patrick GRANGE-NICOT, retraité.

Durée de l'enquête publique : 35 jours, ouverte du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures,

Siège de l'enquête : Mairie de Neufchâteau

Autres lieux d'enquête : Mairies d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon sises dans le département de la Haute-Marne et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Pompierre, de Rebeville et de Vrécourt sises dans le département des Vosges

Registre d'enquête comportant : 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations et propositions du public.
le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dès leur réception, dans les mairies précitées, ainsi que dans les préfectures des Vosges et de la Haute-Marne.

En exécution de l'arrêté précité, je soussigné, M Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir les observations et propositions du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures
aux jours et heures ouvrables de la mairie ou lors des permanences suivantes :

Le Vendredi 10 juillet 2020	de 15 H ₀₀ à 17 H ₀₀
Le Vendredi 24 juillet 2020	de 15 H ₀₀ à 17 H ₀₀
Le Vendredi 7 août 2020	de 15 H ₀₀ à 17 H ₀₀
Le	de ___ H ___ à ___ H ___

A Neufchâteau, le 24 juin 2020
Le président de la commission d'enquête



observations et propositions du public

14H45. Amis du Commisariat à Péters.

Accueil par Monsieur J.C. GASTON 1er adjoint
" " " " " " " " 2ème adjoint

et Madame Valérie ROUSSE Secrétaire de réunion

→ mise en place des moyens sanitaires réalisés -

→ dormir en carton sur la table - salle polyvalente à disposition.

Entretiens avec Mr. GASTON qui a assisté à
les accueils effectués à BEAUMES le 9/07.

Se présentent :

16H50. Madame Dilata BEAUMES

15H20 Monsieur Denis BARRET

15H50 Monsieur Bruno SIDO

16H00 Monsieur Francis CHAUFEL.

11^e Chapitre ancien maire
de remembrement perdue est-il toujours
d'actualité. Je suis totalement contre
je trouve cela absurde de créer un remembrement
à quelques mètres de la digue perdue -

16H55 Madame Marie Claire BARRET

Fin de l'assemblée à 17H15

Lotus Puyvellet




observations et propositions du public

Pennavaenode 24 juillet 2020 15.17h

SOU 2

(1)

Y. Dusselier.

Réside dans la partie basse de Soullavaent.

Inquiétudes sur :

(1) La tenue du talus aval du barrage, en cas de surverse, semble problématique car il est en terre et cette terre n'est apparemment non renforcée.

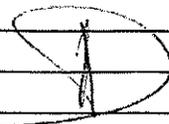
(2) Les divers scénarios d'inondation de Soullavaent en cas de rupture totale ou partielle de l'ouvrage ne sont pas définis. On ne connaît donc pas les risques auxquels le barrage va nous exposer.

(3) La surveillance exercée sur l'ouvrage tout au long de sa vie n'est pas définie.
- fréquence, nature des contrôles, tracabilité de ces contrôles.

Coût/Bénéfice

La démonstration que l'ouvrage rapartera plus qu'il ne coûte n'est pas convaincante.

Par exemple, l'Etat qui reçoit, n'est plus maintenant en zone inondable.



visite de A. Barret Tichel (ancien urbaniste) pour questions diverses. Dossier sera déposé avant la clôture de l'enquête

visite de J. Barret Denis - explications Dossier à déposer

observations et propositions du public

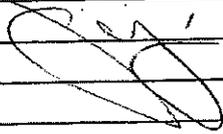
1^{ère} DUTANT Jean de Loulaucourt
Dépôt 1 dossier par rapport à la commune



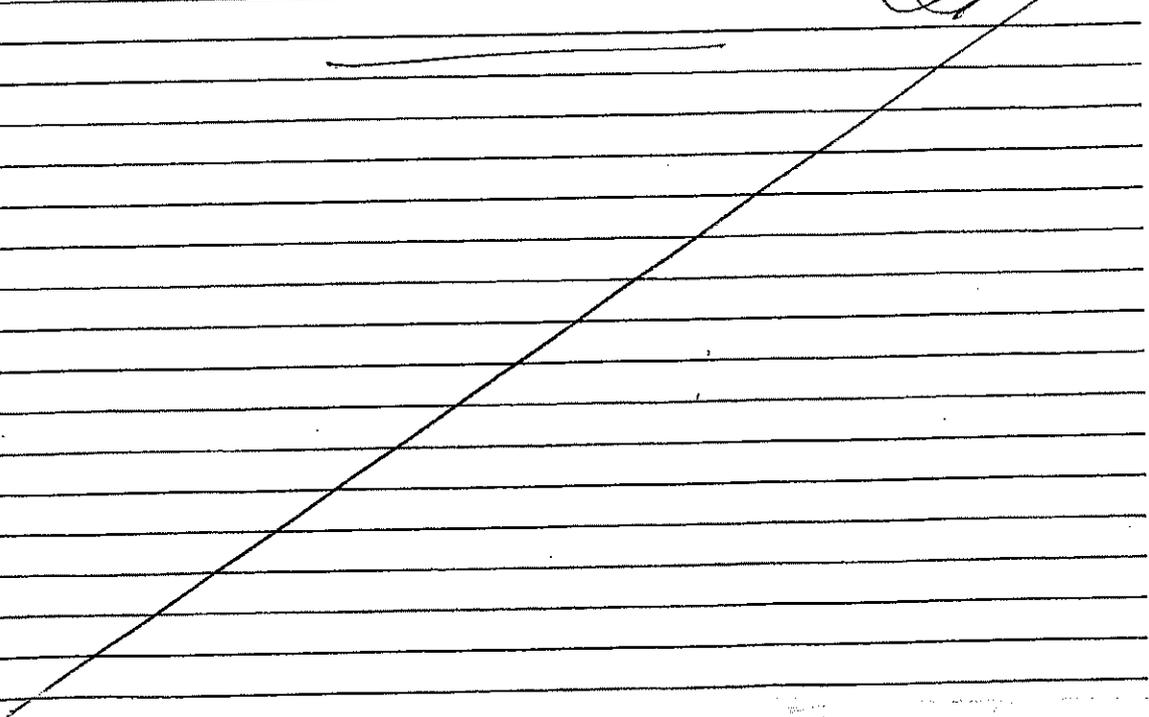
SOU 3

Docteur UTRAY-ANDRUA

Questionnent sur les conséquences sur 2 habitations
de la commune de Loulaucourt (Eglise de
Jalenx et Hurlin de Baret Denis)
Question sur les risques de cet ouvrage
L'avis nous dira si les quelques com-
pagnons à négociation valent la
construction de ce barrage.



fin de la permanence à 17h30



observations et propositions du public

Zone Saurancourt Vendredi 7 Aout 2020

N°150 Muni de Commisaire-Inspecteur P. Prigent

Receuil par Madame le Maire

Aucune observation n'a été déposée sur le registre

et ce jusqu'à la fin de la précédente permanence.

N°125. Muni de M. Pierre Aroucq qui

vient par courrier de 2 feuilles rectifiées par

M. Pierre Aroucq lui-même.

Pierre Aroucq
Zone Saurancourt
52180 Saurancourt

Vendredi 7 Aout 2020

SOU 4

Monsieur le Commissaire inspecteur

Étant résident à Saurancourt/Poeyer, je me pose beaucoup de questions sur ce projet

- Pour Saurancourt qui elle sont les garanties au long cours.

- Défaillance du barrage?

- Sécurité des habitants?

- Quelle utilité si par là nous pouvons garantir les installations sur Neufchâteau, sachant

que depuis que la route reliant Roubaix à Fribecourt à été redessinée nous n'avons

pas eu de réel problème sur la ville.

Ce dossier est très complexe et nécessitant beaucoup de questions.

Je suis contre ce projet.

Veuillez agréer Monsieur mes salutations distinguées

observations et propositions du public

Sous

M Vallette Jean.

Pour la retenue d'eau sur le Mouzon
je suis absolument contre ce projet
qui va coûter énormément cher
pour une crue exceptionnelle au 20^{ème}
qui ne se produit une fois par
siècle.

Vallette Jean

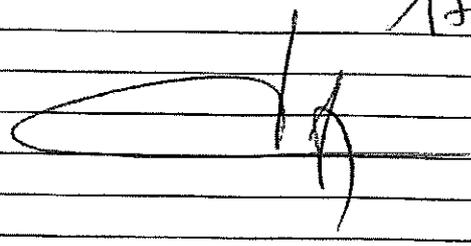
Remis a jour une contribution d'1 page.

~~Marius BARRET~~ Jean et ~~Marius~~ ANTOINE Jean Pierre

Nommes Michel BARRET et Dussier ~~Stéph~~ Octavien
Alvetic 2 documents

Fin ~~peu~~

17/05/10



Feuillelet de clôture

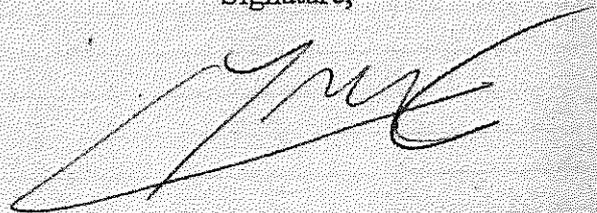
Le 10 Août 2020 à 12 heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Monsieur Luc MARTIN, président de la commission d'enquête, déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public, pendant 35 jours, du 6 juillet 10 heures au 10 août 2020 12 heures aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Les observations et les propositions du public ont été consignées au registre par 17 personnes. En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. lettre de _____ datée du _____
2. lettre de _____ datée du _____
3. lettre de _____ datée du _____
4. lettre de _____ datée du _____
5. lettre de _____ datée du _____
6. lettre de _____ datée du _____
7. lettre de _____ datée du _____
8. lettre de _____ datée du _____
9. lettre de _____ datée du _____
10. lettre de _____ datée du _____

Le présent registre ainsi que les 6 pièces qui y sont annexées sont adressés par mes soins le 11 à M le Préfet des Vosges

A Neufchâteau le
Signature,



SOUL

Document reçu le 24/7/2020
de CE CRESANCON



COMMUNE DE SOULAUCOURT SUR MOUZON

24/07/2020

Commentaires de la commune dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'aménagement hydraulique du bassin de la Meuse.

Rappel : La commune de Soulaucourt est impactée par la construction d'un barrage de type 4 sur le territoire de la commune. Ce barrage a pour but de retarder la montée des eaux en aval de ce barrage en cas de fortes pluies. Ceci principalement, pour diminuer la montée des eaux sur les parties de territoire inondables de la commune de Neufchâteau.

PLAN D'ÉVALUATION DES RISQUES

Suite à la construction de cet ouvrage la commune est tenue de réaliser un plan d'évaluation des risques dus à cette retenue d'eau importante juste en amont du village (850m).

A cette heure la commune ne dispose d'aucun élément lui permettant de réaliser cette étude.

Les volumes d'eau stockés par ce barrage dans le cadre des différentes hypothèses d'inondations, annuelles, cinquantennaires, centennaires...etc, n'ont pas été communiqués à la commune, seule la Société EPAMA en charge d'études de l'ouvrage est capable de les fournir.

La commune n'a pas connaissance des différents scénarios susceptibles de se produire en cas d'incidents sur le barrage, obstruction du pertuis, surverses ou rupture du barrage.

Cette hypothèse de rupture soudaine, est rejetée verbalement par l'EPAMA, mais figure dans le document d'enquête publique, la commune insiste sur sa prise en compte dans un plan d'évaluation des risques, nul ne pouvant certifier à 100% que ce risque est nul.

La commune de Soulaucourt demande à l'EPAMA de réaliser une simulation de rupture du barrage et d'indiquer à la commune les hauteurs d'eau atteintes au niveau des habitations situées sur les parties les plus basses du village en tenant compte de l'effet de vague éventuel. Délais pour que l'eau arrive à hauteurs des habitations bordant le Mouzon.

DEGRADATIONS DES BERGES DU MOUZON EN AVAL DU BARRAGE

La taille du pertuis réduit la largeur du Mouzon. En cas d'inondations, le niveau d'eau en amont du barrage va augmenter du fait de la retenue dudit barrage et de ce fait la

SOU 7

Amouriq André
28 rue principale
52150 SOULAUCCOURT sur Mouzon

Recu par le ce des 2 feuillets
à 15h26
donné par M Amouriq Lieme
Soulaucourt, le 06 août 2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veuillez trouver ci après mes Observations déposées dans le cadre de l'enquête publique juillet août 2020 concernant le projet d'aménagements du bassin de la Meuse Amont.

Pour commencer au niveau de la forme, le dossier normalement fort documenté et donc important est très lourd, voire difficile à charger via internet (nous sommes dans une zone où le débit reste faible). Par ailleurs les pièces sont très nombreuses et il est difficile pour un non initié de trouver les informations, les comprendre pour pouvoir donner le cas échéant un avis éclairé. La présence d'un document de synthèse avec un nom simple "résumé non technique" aurait rendu la lecture du dossier très conséquent plus facile.

Le projet se préoccupe d'enjeux environnementaux et là il est difficile d'y apporter une quelconque critique bien au contraire. Il est question de corriger notamment les erreurs du passé, les actions humaines qui nous ont conduit à une situation critiquable.

L'association de cette préoccupation louable, vis à vis de l'environnement et de la sécurité des populations, à la création immédiate de zones des surstockage par contre me surprend un peu.

Les zones prévues pour installer ce surstockage sont décrites par les rédacteurs du dossier comme étant des zones à enjeux faibles. Cette affirmation demanderait à être explicitée et le cas échéant partagée avec les propriétaires et voisins actuels dont le patrimoine est diminué et mis en risque.

Corriger, déplacer les implantations urbanistiques qui se sont positionnées au cours de ces dernières années en zones à risque a t elle été étudiées ? Dans ce projet global estimé en première approche à près de 18 M€, quel aurait été le coût de cette correction pour les implantations fautives ?

Dans le dossier y a t il des préconisations, voire des obligations nouvelles pour encadrer voire interdire les drainages des parcelles agricoles, ces drainages ont été en expansion forte, ces systèmes accélèrent la restitution des eaux de pluies aux rivières.

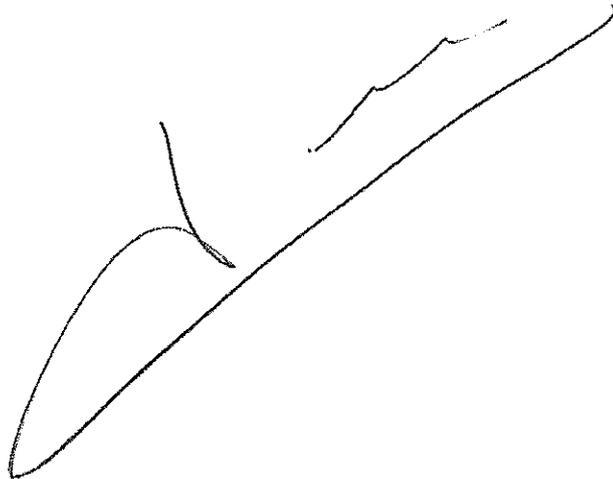
Dans la même préoccupation, toutes les voies de quelque importance qu'elles soient (de l'Autoroute aux chemins forestiers) ont ou devront elles présenter des systèmes efficaces pour maintenir l'impact des eaux de pluies en freinant leur relargage immédiat vers les rivières ?

Quel risque est il créé par l'homme en cas de défaillance de ces nouveaux équipements de surstockage. Le projet permet selon le dossier de limiter l'impact négatif des crues (ref. 2001) pour 1 089 habitants, Quels sont les impacts de ces nouveaux équipements en cas de défaillance pour l'aval ?

Quel est le coût de maintien et surveillance des ces équipements et qui en portera la responsabilité dans le temps ?

Suite à ces réflexions, je suis contre ce projet dans sa forme actuelle dont je ne perçois pas suffisamment les avantages.

Veuillez agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

SOU8

Contribution de M Jean-Pierre ANTOINE Maire de LAMARCHE de 1977 à 1989 puis maire adjoint de 2006 à 2014, ancien Commissaire-enquêteur,
mail : jipe88@hotmail.fr tel : 03/29/09/54/18

Revis le 7 août 2020
Jean-Pierre Antoine
I.C.N. 16440

Je ne comptais pas laisser de contribution pour cette enquête publique, mais le dernier compte rendu de Vosges Matin sur la réunion de Neufchâteau m'a fait bondir. En effet, je regrette que le Président COLAS, président de l'ANVI de Neufchâteau, ne prêche que pour sa paroisse, et ses paroles relayées par la presse soient aussi sectaires !

Faut il avoir subi des inondations pour connaître le désarroi et la peine qui touchent les habitants ? NON BIEN SUR !

M Colas soyez un peu plus juvert et sachez que de tels propos atteignent aussi ceux qui un jour pourront être inondés et là, du fait de la construction des barrages sur la Meuse et le Mouzon !

Les ruptures de barrages et de digues n'arrivent pas que chez les autres. Il est peut-être dommage que vous ne regardiez que la presse française mais les allemands souffrent eux aussi des méfaits dévastateurs des inondations et plus près de nous, en France, à Grosmaigny (90). M le Maire vous en parlera mieux que moi !

Mme et MM les commissaires -Enquêteurs, le risque d'inondation sera toujours présent même avec le barrage, il retardera certes la crue, si elle est minime mais que se passera t'il en cas de crue type 2001 ? Maire-Adjoint en 2006 je suis allé secourir une personne prise par la montée des eaux à Tollaincourt. La montée de l'eau est soudaine. Le barrage sera t'il suffisant ? Et si ce n'est pas le cas, le barrage ne risque t'il pas de provoquer une plus importante et meurtrière inondation ? Ce n'est pas l'objectif ?

Bien sûr, je n'oublie pas toutes les crues de la Meuse et du Mouzon. J'ai lu qu'en 1926, année de grande crue de la Meuse, il y eut jusqu'à 2 mètres d'eau dans les rues de Liège. Il a tout de même fallu attendre un siècle pour que les choses évoluent !

Faut-il aujourd'hui se presser au point de gaspiller et gâcher, paysages et patrimoines ? Avons nous épuisé toutes les solutions possibles ?

LES REPONSES sont NON !

Alors prenons le temps de réfléchir en prenant en compte TOUS les éléments qui ont pu être « oubliés ».

fait à Lamarche le 7 août 2020



Jean-Pierre ANTOINE

SOU 9

Reçu par M.
Michel SPEERT
à 16h20
le 27/02/20 à
Jouanville / May

- 1) aucune mesure compensatoire signe soit bâtiment pour sauver le bétail en cas de crue en mi-saison -
- 2, eau et chemins étanche pour recevoir l'eau
- 3, compensation de terrains soit 25 ha inutilisable
- 4, fosse pour récupérer l'eau en amont.
- 5, après crues la Ferme est inondée la digue au barrage plus haute que les bâtiments et la maison
- 6, En surverse le bâtiment du Moulin d'Especaut et impaeté.
Stockage de foin, plus 50 bêtes, inutilisable
7. Madame la préfète nous a dit qu'il pourrait être fait des minis remembrement pour rapprocher des terres non inondables à proximité de la Ferme du Taloux
- 8, aujourd'hui rien de concret de la part de la Safer
- 9e Accès par le chemin de la Ferme, impossible conduites, largeur, Animaux, travail de la Ferme Enfants lignes Electriques et téléphoniques, défoncement du chemin.
- 10, 12 ans de saucis avec insomnies et stress préjudice moral très important avec harcèlement
- 11, L'ENUI à Especaut ne veut pas de protection au quai Pasteur, pourquoi la Ferme doit subir pour le bien être de certains << journal Vosges matin 7-8-2020 >>

SOU 10

**Observations critiques et opposition à faire valoir à l'encontre de la
demande de déclaration d'utilité publique du Projet HEBMA**

PROJET REALISE PAR :
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA MEUSE
ET DE SES AFLUENTS

Opposants :

Monsieur BARRET Michel,
Propriétaire de la Ferme des MALEUX
Monsieur BARRET Jean Nicolas,
Gérant de la Société Civile d'Exploitation Agricole « Les MALEUX »

Ferme des MALEUX,
52150 Soulaucourt sur Mouzon
Téléphone : 03 25 01 70 39
Portable GSM : 06 59 76 03 58

A l'attention de la Commission d'Enquête Publique concernant le projet HEBMA

PREAMBULE

Sans vouloir contester le principe de solidarité face aux inondations, bien au contraire, Messieurs Michel BARRET et Jean Nicolas BARRET, respectivement propriétaire de la ferme des MALEUX et dirigeant de la SCEA LES MALEAUS, l'exploitant, trouvent que les inconvenants (inondations plus longues et plus étendues de leurs terrains, y compris l'aggravation du risque) sont totalement disproportionnés, par rapport aux résultats escomptés et aux avantages que l'ouvrage en question pourra apporter à certaines habitations de la ville de Pompierre et de Neufchâteau.

Messieurs Michel BARRET et Jean Nicolas BARRET se rallient, de ce point de vue ainsi que c'est évoqués dans le CONTRE RENDU DE LA REUNION DU 23 MARS 2016 SUR LE PROJET HEBMA de la Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin (CCBBSB) à l'avis de la majorité des participants à cette réunion et aux observations pertinentes, mentionnées dans la lettre de Monsieur Bernard GUY, Président de la CCBBSB, adressée à Madame la Présidente de l'EPAMA, le 21 avril 2016. (Voir Pièce N°01 - CONTRE RENDU DE LA REUNION DU 23 MARS 2016 SUR LE PROJET HEBMA ; Voir Pièce N°02 - Lettre de Monsieur Bernard GUY, Président de la CCBBSB à Madame la Présidente de l'EPAMA, le 21 avril 2016)

En effet, en étudiant avec attention les tableaux proposés par l'EPAMA dans le cadre du projet HEBMA on aperçoit de deux faits étonnants :

Le premier étant le fait que, vu le nombre d'habitations épargnées suite à ce projet, est de seulement, (Selon le type de crue) de 6,80% à 25,09% du total des habitations impactées, soit une moyenne de 17,96%, tout type de crue confondues.

Pour par Mr. Michel
BARRET
le 7.08.2016 1
1643

6 feuilles

Accompagné de
12 pièces jointes n°
de 1 à 12

La deuxième, est le fait que l'investissement lui même, allant de 130.136,99 €uros à 204.301,08 €uros par habitation concernée (Selon le type de crue) est difficilement concevable.

En claire, cela veut dire qu'une moyenne de 82,04% des habitations menacées par les inondations à venir, continueront de l'être.

N'oublions pas que la ville de Neufchâteau a permis la construction d'habitations et d'immeubles d'activités diverses, dans une zone particulièrement inondable, normalement interdite à la construction ou au moins devant être soumises à des règles de construction très strictes, comme par exemple l'interdiction formelle de construire le plancher du Rez-de-chaussée en dessus de la côte de l'inondation la plus sévère constatée dans la région concernée, ou l'interdiction de réaliser des constructions empêchant l'écoulement des eaux en cas de crue. (Voir Pièce N°03 - Projet HEBMA - Tableau N°03 - Nombre de bâtis impactés à l'état initial et à l'état du projet pour différentes occurrences de crues)

Avec la mises en jeux de telles sommes, (Plus de 21 millions d'€uros, études comprises) le projet aurait du atteindre une rentabilité dépassant les 50%. De plus il aurait du contenir beaucoup plus de solutions adaptées, pour protéger localement la totalité des habitations concernées, et non, moins d'un quart.

On devrait gérer beaucoup mieux l'argent public.

Il est essentiel de savoir qu'il s'agit d'un investissement dans un ouvrage qui sera pratiquement tout le temps en sommeil et qu'en cas de crue sévère, les dégâts seront les mêmes que par le passé. Il en résulte du tableau ci-avant, développé à partir des informations fournies par l'EPAMA, (Voir Pièce N°03) que l'investissement proposé est totalement disproportionné, par rapport au résultat escompté.

D'autre part, le projet HEBMA, n'a qu'un caractère estimatif, puisque en principal se basant sur des modélisations. Or, il est de notoriété publique que la fiabilité des modélisations n'est pas du tout élevé. Et pour cause ! **En 1999, on avait modélisé la tempête qui s'est abattue sur la France, comme "IMPOSSIBLE". On a bien constaté par la suite que cela n'était pas le cas.**

De par le monde, des solutions autres que la constructions de barrages, ont démontrées qu'avec des investissements moindres, répartis sur le long terme, on obtient de bien meilleurs résultats, tout en respectant à 100% la flore et la faune des sites concernés.

Au Canada, notamment au Québec, la bande riveraine, d'un cours d'eau, (au-delà du littoral) est protégée sur une largeur de 10 à 15 mètres selon la **"Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables"**. C'est également la politique du « Ripisylve », pratiqué dans ce pays depuis plus de 15 année, qui a donné d'excellents résultats. (Voir Pièce N°04 - Ripisylve)

Ce qui est également totalement incompréhensible, est le fait que l'Établissement Public, auteur du projet, ne propose aucune solution de remplacement et de surcroit, mette totalement sous silence, l'impacte de la sécheresse, sur des terrains ayant subi d'une

façon prorogé des eaux en stagnation, provoquant une détérioration certaine du sol et du sous sol; étant donné que de point de vue géologique, il s'agit de "REDOXISOLS" et de « REDUCTISOLS », classification nullement mentionnée dans le projet HEBMA (Voir Pièce N°05 – Description UPS (Source : Géo portail)).

Cela a certainement un impacte négatif sur la faune et la flore des bassins concernés, au contraire des affirmations mentionnées dans le dit projet.

Protéger une minorité d'habitations, tout en laissant une grande autre majorité totalement à l'abandon et à cet effet détruire l'équilibre environnemental et économique d'autres sites, avec un impacte plus que négatif sur la vie de toutes les jours des habitants ainsi « SACRIFIES » cela uniquement pour des intérêts bassement politiques, (surtout que des solutions de substitution beaucoup plus moins coûteuses, existent) devrait pas seulement être interdit par la loi, mais également puni.

Le projet HEBMA ne respecte nullement l'environnement, sinon l'Établissement Public ne serait pas dans l'obligation de demander des dérogations quant aux espèces protégées.

Quant à l'Étude d'impacte, réactualisée au cours de l'année 2015, compte tenu de son ancienneté, rien que pour le fait que la nature n'est certainement pas resté fige ces cinq dernières années, il n'est plus opposable dans le cadre du projet.

LES INCOVENIANTS

Les Dangers Directs

Le projet HEBMA, vraisemblablement par méconnaissance des terrains utilisés pour l'élevage des bovins, des ovins et d'autres espèces d'animaux domestiques, ne prévoit aucune mesure de sécurité, en cas de crue sévère et soudaine, (Comme par exemple les crues de nuit) concernant la protection des animaux se trouvant en pâture. Des îlots de refuge était certainement des ouvrages à prévoir.

A cela il convient de préciser les « Herbes souillées », les « Pâtures piétinées » et l'accès impossible pour évacuer les animaux en danger de périr noyés.

Les Pertes Financières

Il convient de mentionner :

Les pertes sur les récoltes, devenant pauvres en éléments nutritifs et en quantité ;

Les pertes par dévalorisation de l'ensemble des éléments immobiliers (Terrains agricoles et terrains bâtis) constituant la ferme des MALEUX. Cela représente une atteinte à la propriété privé ;

Les pertes concernant la croissance des animaux, surtout par la nécessité d'acquisition de nourriture ;

Il est totalement incompréhensible qu'au moment du lancement d'une enquête d'utilité publique, nous disposons d'un manque d'information notable, d'absence de propositions concrètes et de l'absence totale de solutions de remplacement.

Le Volet Sanitaire

Il convient de mentionner :

Les strongles intestinales et pulmonaires, les douves, etc ..., provoques par l'ingérence de la terre ou des « corps étrangers » ;
Les maladies plus ou moins exotiques transmises par les mouches et les moustiques, dont la prolifération sera favorisées par la stagnation prorogé des eaux fennomane favorisé de surcroit par le réchauffement climatique. La population de moustiques sera certainement en augmentation potentielle due surtout aux eaux stagnantes piégées dans les dépressions suite aux crues de mi saisons

La Santé Humaine

Il convient de mentionner :

Les moustiques, vecteurs de maladies nouvelles tropicales, favorisées par le réchauffement climatique ;
La Salmonellose, les colibacilles, l'listériose, dues aux remontées d'eau usées dans les égouts.

Autres Inconvénients

Il convient de mentionner :

Les clapots de non retour ne pouvant fonctionner, du fait de la pression de l'eau en aval ;
Les risques sanitaires ;
Les risques de pertes d'animaux noyés ;
La suppression des zones de refuge ;
La remise en cause du « Plan de fumure » ;
La modification des aides PAC ;
La perte en valeur des terres ;
La perte de valeur fourragère de la flore ;
La remise en cause de l'avenir de l'exploitant, la SCEA Les MALEUX ;
Les risques, en cas de rupture ou surverse sur le bâtiment en aval ;
Les inondations à répétitions, même en mi saison ;
L'entretien des ouvrages, à l'intérieur et entourant la ferme ;
L'eau, passant de l'autre côté du CD N°5 « aqueducs » non signalés sur vos cartes
Le fait qu'à ce jour, nous n'avons aucune garantie de la part d'EPAMA ;
Vu les éléments ci-dessus et en concertation avec mon fils, nous rejetons en bloc ces projets hasardeux

Inondations / Répartition

50 mm soit 0,05 à l'hectare, soit 500 m³ ;

Sur 10 000 m² = 5 000 000 m³ ;
 En 5 heures, 27,7m³ à la seconde ;
 Rétrécissement de 1,2 m soit 13,54 m³, ce qui va augmenter le volume de l'eau de 2 500 000 m³ par 200 ha, soit 1,25 m de plus en hauteur, par rapport aux crues ordinaires dont les terrains entourant la ferme des MALEUX, supportait habituellement sur des périodes allant d'une à trois jours.
 Eventuellement 50 cm la hauteur en plus serait de 75 cm pour les crues ordinaires.

Par ailleurs, il est important de préciser que, la ferme des MALEUX, n'a pas été inondée depuis qu'elle existe, soit depuis plus de 300 ans, alors que selon les données du projet HEBMA, elle basculera dans une zone de sur alea, (Voir Pièce N°06 - Standard des données / Directive inondation v1.0 cort - B.3.11. Classe d'objets « Zone sur alea)

avec toutes les conséquences sociales et économiques liées à un telle situation, présentant un risque élevé d'inondation en cas de crues sévères, tel que précisé dans le projet HEBMA.

En effet, selon une étude altimétrique détaillée du site d'implantation du futur ouvrage hydraulique, il en résulte que le niveau de l'arase de cet ouvrage, le niveau d'une partie du Chemin Départemental N°5, allant de Neufchâteau à Besançon et une grande partie du terrain d'assise de la ferme des MALEUX, se trouvent au même niveau, soit à une altitude d'environ 319,20 m NGF. (Voir ci joint Pièce N°07 - RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE PAR POINTS PREÉTABLIS; Pièce N°08 - Document N°G6-115 (EPAMA); Pièce N°09 - Document N°G6-116 (EPAMA))

A partir de 50 mm l'eau déborde, au delà elle se déversera par dessus du Chemin Départemental N°5 et inondera forcément en totalité la ferme des MALEUX .

Actuellement le pont situé en amont de l'entrée sud de Soulaucourt sur Mouzon, laisse passer l'eau sur la largeur de la rivière. Le rétrécissement de cet passage, aggraverait les inondations dans des proportions incalculables.

La hauteur des prés impactés n'est pas du tout précisé. Ces terres subissent des inondations plusieurs fois par an, pas seulement en hiver mais aussi en mi saisons, avec les conséquences que cela implique, tant pour le travail des terres, les récoltes ou concernant le volet sanitaire.

Travail

L'impacte sur les activités agricoles de la ferme des MALEUX, en cas de réalisation de l'ouvrage hydraulique projeté par EPAMA, mènera à des difficultés d'exploitation des terrains, en ce qui concerne les amendements, l'hersage, la réparations de clôtures et l'accès des véhicules nécessaires pour récolter, et en fin à des récoltes avec flore très pauvre, à cause du compactage sévère des sols et à cause de leur oxydation. (Voir Pièce N°05 - Description UPS (Source : Géo portail))

Récoltes

Il convient de mentionner :

Le retard de fauche, terre mélangé aux fourrages, embourbements.

6
devoir
JA

Impacte Ecologique

Il convient de mentionner :

Le fait que les oiseaux protégés par NATURA 2000 seront inévitablement touchés, c'est le cas de l'alouette LULU, du courlis cendré, oiseaux nicheurs au sol, de la cigogne noire, des bussards, etc... Les têtards des batraciens seront piégés dans des petites dépressions qui s'assècheront au soleil de la fin du printemps.

Il est important de mentionner que depuis l'Étude d'impacte, réalisé par EPAMA en 2015, la situation de la faune a évolué, dans le sens que des Castors se sont installés sur le Mouzon, à proximité du site impacté.

Le changement de la flore, due à l'impacte de l'ouvrage précité, fera disparaître quantité de petites espèces.

L'eau remontant et persistant, les affluents du Mouzon seront également impactés provoquant la modification de la présence des espèces piscicoles, ainsi que des crustacés.

Enfin il faut savoir qu'à la suite de la construction de l'A3Y, la route Lamarche Neufchateau a été surélevée de 40 cms au moins ce qui fait supporter aux riverains de Pompierre à Robécourt sur environ 1000 Ha, 4 000 000 de m³ d'eau supplémentaire. Les propriétaires fonciers bâtis ou non bâtis ne peuvent plus en supporter cela davantage. De plus, des immeubles construits initialement sur pilotis, comme par exemple le bâtiment abritant la concession FIAT de Neufchâteau, ont été modifiés dans le sens que les espaces entre les pilons, permettant le libre écoulement des eaux, ont été murés pour agrandir en sous sol, l'espace de cette concession.

Nous souhaitons attirer l'attention de la Commission d'Enquête Publique que la commune de Soulaucourt sur Mouzon et tout son territoire environnant, se situent dans une zone « Natura 2000 (et ZICO) « Bassigny » (En zone de Protection spéciale) (Voir Pièce N°10 - NATURA 2000 ; Voir Pièce N°11 - LE REGIME DE PROTECTION STRICTE DES ESPECES)

Enfin, subsidiairement, dans le respect des orientations confirmées de la jurisprudence, nous souhaitons proposer à la Commission d'Enquête Publique la mise en place d'une « Convention d'occupation domaniale », parallèlement à la négociation de l'indemnisation à retenir pour l'expropriation pour cause d'utilité publique, que les Préfets du département des Vosges et de Haute Marne, retiendront certainement, afin de permettre de maintenir, au moins pendant quelques années encore, la vocation agricole de ces belles terres de cette « zone humide remarquable » dans laquelle baigne la Ferme des MALEUX.

BARRET MICHEL,
Propriétaire

BARRET Jean Nicolas,
Gérant de la SCEA Des MALEUX

CBaues
BARRET
Jean Nicolas (Représentant la SCEA des Maleux)